

Cette délibération modifie la délibération n°14/2022 de la séance du 30.06.2022 car elle n'est pas exécutoire

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COURS-LES-BARRES**

Nombre de membres

Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
Municipal	15	13

Séance du 30 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de COURS-LES-BARRES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre MANCION, Maire.

Date de la convocation

24 juin 2022

Date d'affichage

24 juin 2022

PRESENTS : M. MANCION. Mme AMIOT. MM. BONDOUX. BONNET. Mme BONTEMPS. MM. DUDRAGNE. FOURY. Mme LELOUP. MM. LESCZYNSKI. MARGELIDON. MENERAT. Mmes THIBAUT. VACHER.

Objet de la délibération

ABSENTS : Mesdames LAGRANGE et LEGER.

**TARIFS DES
MANIFESTATIONS
ORGANISEES PAR
LA COMMUNE**

Madame Christelle THIBAUT a été nommée secrétaire.

Monsieur le Maire expose que la commune de Cours-les-Barres envisage d'organiser différentes manifestations festives ou culturelles avec entrée payante.

A cet effet et conformément à la délibération du Conseil Municipal n°08/2020 du 26 mai 2020 donnant délégations au Maire, une régie de recettes a été créée afin d'encaisser le produit des entrées.

Monsieur le Maire propose de fixer le prix d'entrée des manifestations à 8 €, 10 € ou 15 €, à définir au cas par cas en fonction du coût supporté par la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

.../...



- FIXE à l'unanimité, ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} juillet 2022, le montant des trois tarifs d'entrée pour les manifestations payantes organisées par la commune :

- . 1^{er} tarif : 8 €
- . 2^{ème} tarif : 10 €
- . 3^{ème} tarif : 15 €

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an indiqués ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 14 septembre 2022.

Le Maire,

Pierre MANCION



La Secrétaire de Séance,

Christelle THIBAUT

Date d'affichage en Mairie le : 16.09.2022

Date d'envoi à la Préfecture le : 16.09.2022